



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Guy MORELLE), Mme. Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Michel CLEMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maité COUBAT, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Guy MORELLE (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLEMENT), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON).

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

Assistait à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, Mme Amélie CARREAUD, Mme Marion RASPAUD, Mme Aurélie RIDET, Mme Axelle VESPERINI, Mme Annick VIROT.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action Sociale et à l'Autonomie pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action Sociale et à l'Autonomie, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2022.

Appel

Madame la secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Elle précise qu'au moment de l'appel, 29 membres sont présents pour 34 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 17 voix.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2022

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 12 juillet 2022 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 12 juillet 2022.

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) : Répartition du prélèvement entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et ses communes membres pour l'année 2022

Rapporteur : C. CROUZIER

Vu, l'article L.2336-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Loi de Finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 pour l'année 2022,

Vu, le courrier du 08 août 2022, reçu le 11 août 2022, par lequel la Préfecture de Côte-d'Or a notifié à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour l'année 2022 et la répartition de droit commun de l'ensemble intercommunal,

Il est rappelé que le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre (EPCI-FP) et de ses communes membres. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

Conformément aux éléments transmis par la Préfecture, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et ses communes membres sont contributeurs au FPIC comme suit :

FPIC 2022	
Communes	Montant prélevé de droit commun en euros
AISEREY	3 794
BEIRE-LE-FORT	666
BESSEY-LES-CÎTEAUX	1 625
CESSEY-SUR-TILLE	1 538
CHAMBEIRE	709
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	2 519
ECHIGEY	738
FAUVERNEY	2 873
GENLIS	19 103
IZEURE	1 987
IZIER	1 797
LABERGEMENT-FOIGNEY	935
LONGCHAMP	2 795
LONGEAULT-PLUVEAULT	3 175
LONGECOURT-EN-PLAINE	2 893
MARLIENS	1 222
PLUVET	901

FPIC 2022	
Communes	Montant prélevé de droit commun en euros
ROUVRES-EN-PLAINE	3 168
TART-LE-BAS	588
TART	3 363
THOREY-EN-PLAINE	2 451
VARANGES	1 748
PART FPIC DES COMMUNES	60 588
PART FPIC CCPD	45 018
Total FPIC ensemble intercommunal	105 606

Toutefois, par dérogation, le Conseil Communautaire peut opter pour une répartition alternative dite « dérogatoire libre », c'est-à-dire répartir librement la contribution au FPIC pour la Communauté de Communes et ses communs membres.

Cette délibération peut être prise selon les modalités suivantes :

- Par délibération, à l'unanimité du Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification par la Préfecture des éléments relatifs au FPIC,
- Par une délibération à la majorité des deux tiers de l'organe du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois, approuvée dans un second délai de deux mois par l'ensemble des conseils municipaux de l'ensemble intercommunal. À défaut de délibération dans ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée.

Considérant les éléments précités et le souhait de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de contribuer davantage à la contribution au FPIC soit pour 12 118,00 € (Douze mille cent dix-huit euros) pour 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉROGE** à la répartition de droit commun du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2022 en appliquant la méthode dérogatoire dite « libre »,
- **RÉPARTIT** le prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2022 entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et ses communes membres comme suit :

FPIC 2022	
Communes	Montant prélevé de dérogatoire en euros
AISEREY	3 035
BEIRE-LE-FORT	532
BESSEY-LES-CÎTEAUX	1 300
CESSEY-SUR-TILLE	1 231
CHAMBEIRE	568
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	2 015
ECHIGEY	590
FAUVERNEY	2 299
GENLIS	15 282
IZEURE	1 590
IZIER	1 438
LABERGEMENT-FOIGNEY	748
LONGCHAMP	2 236
LONGEAULT-PLUVEAULT	2 540
LONGECOURT-EN-PLAINE	2 314
MARLIENS	978
PLUVET	720

FPIC 2022	
Communes	Montant prélevé de dérogatoire en euros
ROUVRES-EN-PLAINE	2 535
TART-LE-BAS	470
TART	2 690
THOREY-EN-PLAINE	1 961
VARANGES	1 398
PART FPIC DES COMMUNES	48 470
PART FPIC CCPD	57 136
Total FPIC ensemble intercommunal	105 606

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la fiche de répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal, la fiche de répartition du FPIC entre communes membres ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Proposition d'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane (SVBA)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en vigueur,

Vu, l'arrêté inter préfectoral en date du 26 février 2021 portant création du Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane et statuts du Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane, issu de la fusion du Syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du Syndicat mixte de la Bèze Albane,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-2, L.5211-18 et L.5211-39-2,

Vu, le courrier de Monsieur le Président du Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane en date du 25 juillet 2022,

Par délibération en date du 24 mai 2022, le Comité syndical a validé l'extension du périmètre du Syndicat par adhésion de nouveaux membres, dont les surfaces communales sont comprises en tout ou partie sur les bassins versants de la Vingeanne, de la Bèze et de l'Albane.

Conformément aux dispositions régissant la possibilité d'étendre un périmètre syndical par adhésion de nouveaux membres à l'initiative du Comité syndical, vous trouverez en pièce jointe la délibération du Comité syndical, expliquant le contexte de la démarche, le projet de statuts indiquant l'objet, la composition du Comité syndical, l'administration et le fonctionnement du syndicat, ainsi que le rapport d'incidence évaluant pour notre Communauté de Communes les impacts de cette adhésion.

Afin d'éclairer cette proposition d'adhésion, il est rappelé que l'exercice de la compétence GEMAPI s'entend à l'échelle de bassin(s) versant(s) hydrographique(s) cohérent(s). Sur nos territoires, cette cohérence hydrographique correspond aux cours d'eau de la Vingeanne, de la Bèze et de l'Albane.

En vue de mutualiser l'exercice de cette compétence sur des enjeux principalement de gestion des milieux aquatiques, la première étape engagée par les Communautés de Communes a été de fusionner les deux syndicats existants, le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane (SIBA) et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vingeanne (SMAV), en un syndicat mixte fermé, dont les membres actuels sont :

- La Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône pour 15 communes,
- La Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois pour 24 communes,
- La Communauté de Communes des Quatre Rivières pour 1 commune,
- La Communauté de Communes Val de Gray pour 6 communes,
- La Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon pour 1 commune.

La création du syndicat Vingeanne-Bèze-Albane et ses statuts ont ainsi été entérinés par arrêté inter-préfectoral du 26 février 2021.

Par délibération du 25 janvier 2022, le Comité syndical a validé à l'unanimité une première étape d'extension du périmètre du syndicat fusionné. Cette première extension a porté sur les surfaces communales des membres actuels, mais non encore comprises dans le périmètre du Syndicat. Cette extension concerne :

- 8 communes de la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois,
- 1 commune de la Communauté de Communes des Quatre rivières.

Cette extension et ses modifications statutaires ont été entérinées par arrêté inter-préfectoral du 20 mai 2022.

Le comité syndical souhaite poursuivre l'évolution du périmètre en initiant une demande d'adhésion de 6 nouveaux membres (la liste des communes est jointe au projet de statuts présenté en annexe) :

- la Communauté de communes Auberive-Vingeanne et Montsaugeonnais pour 28 communes,
- la communauté de communes des Savoir-Faire pour 5 communes,
- la Communauté de communes du Grand Langres pour 2 communes,
- la Communauté de communes Tille et Venelle pour 6 communes,
- la Communauté de communes Norge et Tille pour 1 commune,
- **la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour 2 communes : Chambeire, Longchamp.**

Cette coopération, entre les 11 intercommunalités comprises en tout ou partie par le périmètre des trois bassins versants, a pour objectif de répondre à une politique locale de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Concernant particulièrement notre adhésion :

L'objet du Syndicat consiste à exercer par transfert une partie de notre compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par la réalisation d'étude, de travaux, d'action d'animation, de sensibilisation ou de communication dans les missions suivantes :

- Item 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- Item 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, des lacs et plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau. L'entretien étant entendu dans le cadre de programmation pluriannuelle prévue à l'article L. 215-15 du Code de l'environnement, et à l'exclusion des travaux d'entretien régulier, tels que définis à l'article L. 215-14 du même Code et relevant de l'obligation des propriétaires privés,
- Item 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines,
- Les interventions du syndicat s'inscrivent dans le cadre de l'intérêt général ou pour des actions présentant un caractère d'urgence, dans les principes de solidarité de bassin, et en complémentarité avec les compétences partagées exercées par d'autres maîtres d'ouvrage, à des échelles d'intervention territoriales infra ou supra à son périmètre.

Le nombre de délégués représentant notre Communauté de Communes au sein du Comité Syndical consiste en 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Membres	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Auberive-Vingeanne et Montsaugeonnais	7	7
CC de la Plaine Dijonnaise	1	1
CC des Savoir-Faire	1	1
CC du Grand Langres	1	1
CC Norge et Tilles	1	1
CC Tille et Venelle	1	1

Des élus municipaux ou communautaires pourront être désignés pour siéger au Comité Syndical. Les autres élus concernés par la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques pourront être présents au sein d'une des commissions territoriales.

La cotisation statutaire pour chacune des Communautés de Communes est calculée, pour un budget annuel global de 150 000,00 € (cent cinquante mille euros), à :

- CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais : 45 148,69 €, sur la base d'une valeur de la clé de répartition de 30,10%,
- **CC de la Plaine Dijonnaise : 427,07 €, sur la base d'une valeur de la clé de répartition de 0,28 %,**
- CC des Savoir-Faire : 1 959,40 €, sur la base d'une valeur de la clé de répartition de 1,31%,
- CC du Grand Langres : 1 333,39 €, sur la base d'une valeur de la clé de répartition de 0,89 %,
- CC Norge et Tille : 536,71 €, sur la base d'une valeur de la clé de répartition de 0,36 %,
- CC Tille et Venelle : 6 984,87 €, sur la base d'une valeur de la clé de répartition de 4,66 %.

Enfin, l'impact financier et sur le personnel de notre Communauté de Communes à cette adhésion a été évalué comme suit (voir détails dans le rapport d'incidence joint en annexe) :

- CC de la Plaine Dijonnaise : 427,07 € :
 - Un impact faible sur nos dépenses et notre fiscalité et pas d'impact sur vos dotations (DGF) et votre personnel.

Monsieur Simon GEVREY souhaite savoir quels sont l'intérêt et le but pour les communes de CHAMBEIRE et LONGCHAMP d'adhérer à ce syndicat. Des besoins techniques sont-ils nécessaires pour gérer ces cours d'eau sur ces deux communes ? Ne serait-ce pas une strate supplémentaire ?

Monsieur le Président répond que l'objectif est de grouper plusieurs syndicats de rivières en un syndicat unique. L'adhésion des deux communes, situées sur le bassin versant, intègre une politique de cohérence de périmètre.

Monsieur Olivier GAUTHRON précise qu'effectivement le but ultime est de faire un syndicat unique, sans reproduire les erreurs faites avec le Syndicat Mixte Tille-Vouge-Ouche (SMTVO), dont Monsieur le Président a précisé en amont que le recours était plus sur la forme que sur le fond. Il convient de réunir petit à petit les syndicats d'eaux. Par exemple, à moyen terme, le Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA) fusionnera avec un autre syndicat. Il est indispensable de procéder ainsi pour, peut-être, aboutir à la création d'un seul syndicat sur le département. Cette adhésion lui semble donc pertinente, même si les cours d'eaux ne sont pas majeurs.

À la question de Madame Monique PINGET, Monsieur Olivier GAUTHRON précise que les communes de CHAMBEIRE et LONGCHAMP ne sont actuellement intégrées dans aucun syndicat de rivières.

Monsieur Daniel CHETTA précise que l'Arnison passe sur ces communes et que cette rivière fait partie du SITNA.

Monsieur le Président explique que ces deux communes sont dans le périmètre du SVBA, ce qui explique pourquoi elles sont intégrées.

Considérant que notre Communauté de Communes dispose de la compétence « Animation » (item 12 Hors GEMAPI), seul le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette proposition d'adhésion,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane (SVBA),
- **PRÉVOIT** annuellement les crédits nécessaires pour la cotisation statutaire afférente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Modification n°6/2022. Désignation de délégué.es titulaires et suppléant.es au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1,

Vu, les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU), qui disposent que chaque commune membre est représentée par deux délégué.es titulaires plus un.e délégué.e par tranche de 1 000 habitants pour les communes supérieures à 2 000 habitants et autant de délégué.es suppléant.es.

Pour le périmètre de la commune de GENLIS, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dispose donc de six délégué.es titulaires et de six délégué.es suppléant.es, et de deux délégué.es titulaires et de deux délégué.es suppléant.es par périmètre de chacune des 21 autres communes membres, soit 48 délégué.es titulaires et 48 délégué.es suppléant.es au sein du Conseil Syndical du SINOTIV'EAU.

Il est rappelé qu'en vertu des délibérations n°28/08/2020/13, en date du 28 août 2020, n°08/09/2020/04 en date du 08 septembre 2020, n°17/12/2020/04 en date du 17 décembre 2020, n°21/01/2021/05 en date du 21 janvier 2021 et du 16/06/2022/02bis du 16 juin 2022, la liste des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU) est actuellement la suivante :

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Christophe CHAGNEUX Dominique JANIN	Wilfried GONCALVES Olivier MOUILLON
André LONGCHAMP Daniel TORTEROTOT	Marie-Françoise DUPAS Alain TURMEL
Pascal FARINACCI Guy MORELLE	Ludivine DEMACON Frédéric LEBLANC
Patrick GUIGNIER Cédric GUILLAUMOT	Laurent GUIGNIER Jean-Michel KAUFMANN
Dominique PILLOT Bernard SOUBEYRAND	Jean-Luc MAHIEU Philippe REVENU
Pascal MARTEAU René BEGRAND	Emmanuel ORFAO Solène LEVEQUE
Jean-Luc AUCLAIR Patrick ROBERT	Cédric BERNASCONI Daniel SAUVAIN
Denis BONIN Dominique RAVERAT	Benjamin BONIN Christophe POULLEAU
Olivier GAUTHRON Maurice LEHOUX Martial MATHIRON Jean-Emmanuel ROLLIN Jérôme THEVENEAU Gaëlle THOMAS	Hervé BILLON Jean-Paul BONY Sylvie CHASTRUSSE Jacqueline DALLA TORRE Alain IMARD Cédric PERRIER
Fabrice BON Ludovic GAUTHIER	Alexandre PRIN Jean-Marc RENARD
Bernard DELARCHE Céline EUDES	Patrice ESPINOSA Daniel RIANDET
Christian MARTINENT Bernard NAVILLON	Albert COLARD Alain MERCIER
Denis KIENE Joël MILLE	Jean-Marc FRELIH Monique PINGET
Pascal LERAT Thomas DEHER	Gilles BRUEY Daniel SUTY
Rémi DONARD Gérard BERTHOZ	Paul MURANO Jean-Marc SOULIER
Jean-Marie FERREUX Pascal THABARD	Daniel HERMANN Laurence SCHERRER
Dominique DUGIED Emmanuel PONTILLO	Cyril CHIAPPIN Xavier DUCHEZ

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Benoit FRANET Claude VERDREAU	Pascal COLIN Laurent POST
Marie-Paule FONTAINE Evelyne MONNOT	Laurent GAUTHEREAU Marco MELANI
Nathalie ALLARD Yann PIQUET	Maryline GRANDIOWSKY Laetitia REMONDINI
Sylvain PELLETIER Gilles ROBERT	Philippe CATTEAU Yann RHODDE
Simon GEVREY Jérôme MASSON	Laurent FAIVRE Éric MOUREY

Afin de donner suite à des modifications dans la composition des Conseils Municipaux des communes de BEIRE-LE-FORT et CHAMBEIRE, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de désigner des délégué.es titulaires et suppléant.es auprès du SINOTIV'EAU pour remplacer :

- Monsieur André LONCHAMP, Titulaire – BEIRE-LE-FORT,
- Monsieur Jean-Luc MAHIEU, Suppléant – CHAMBEIRE.

Considérant que par les délibérations mentionnées ci-dessous, les communes proposent les remplacements suivants :

- BEIRE-LE-FORT : délibération n°2022-017 en date du 21 juin 2022, proposant le remplacement de Monsieur André LONCHAMP par Madame Émilie CHIR, en qualité de déléguée titulaire,
- CHAMBEIRE : délibération n°2022-6-5 en date du 13 juin 2022, proposant le remplacement de Monsieur Jean-Luc MAHIEU par Monsieur Philippe GUENIFFEY, en qualité de délégué suppléant,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-1 du C.G.C.T pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter **sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PROCÉDE**, au scrutin secret, à la désignation de délégué.es titulaires et suppléant.es auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU) :

Sont désignés :

- Pour BEIRE-LE-FORT : En remplacement de Monsieur André LONCHAMP, Madame Émilie CHIR, en qualité de déléguée titulaire,
- Pour CHAMBEIRE : En remplacement de Monsieur Jean-Luc MAHIEU, Monsieur Philippe GUENIFFEY, en qualité de délégué suppléant.

- **PRÉCISE** la nouvelle liste des représentant.es de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU), comme suit :

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Christophe CHAGNEUX Dominique JANIN	Wilfried GONCALVES Olivier MOUILLON
Émilie CHIR Daniel TORTEROTOT	Marie-Françoise DUPAS Alain TURMEL
Pascal FARINACCI Guy MORELLE	Ludivine DEMACON Frédéric LEBLANC
Patrick GUIGNIER Cédric GUILLAUMOT	Laurent GUIGNIER Jean-Michel KAUFMANN

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Dominique PILLOT Bernard SOUBEYRAND	Philippe GUENIFEY Philippe REVENU
Pascal MARTEAU René BEGRAND	Emmanuel ORFAO Solène LEVEQUE
Jean-Luc AUCLAIR Patrick ROBERT	Cédric BERNASCONI Daniel SAUVAIN
Denis BONIN Dominique RAVERAT	Benjamin BONIN Christophe POULLEAU
Olivier GAUTHRON Maurice LEHOUX Martial MATHIRON Jean-Emmanuel ROLLIN Jérôme THEVENEAU Gaëlle THOMAS	Hervé BILLON Jean-Paul BONY Sylvie CHASTRUSSE Jacqueline DALLA TORRE Alain IMARD Cédric PERRIER
Fabrice BON Ludovic GAUTHIER	Alexandre PRIN Jean-Marc RENARD
Bernard DELARCHE Céline EUDES	Patrice ESPINOSA Daniel RIANDET
Christian MARTINENT Bernard NAVILLON	Albert COLARD Alain MERCIER
Denis KIENE Joël MILLE	Jean-Marc FRELIH Monique PINGET
Pascal LERAT Thomas DEHER	Gilles BRUEY Daniel SUTY
Rémi DONARD Gérard BERTHOZ	Paul MURANO Jean-Marc SOULIER
Jean-Marie FERREUX Pascal THABARD	Daniel HERMANN Laurence SCHERRER
Dominique DUGIED Emmanuel PONTILLO	Cyril CHIAPPIN Xavier DUCHEZ
Benoît FRANET Claude VERDREAU	Pascal COLIN Laurent POST
Marie-Paule FONTAINE Evelyne MONNOT	Laurent GAUTHEREAU Marco MELANI
Nathalie ALLARD Yann PIQUET	Maryline GRANDIOWSKY Laetitia REMONDINI
Sylvain PELLETIER Gilles ROBERT	Philippe CATTEAU Yann RHODDE
Simon GEVREY Jérôme MASSON	Laurent FAIVRE Éric MOUREY

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Modification n°2/2022 de la composition de la 1^{ère} Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Monsieur le Président fait part de la volonté, exprimé par courrier en date du 05 juillet 2022 de Madame Monique PINGET, Maire de LONGCHAMP pour demander l'intégration de Monsieur Jean-Marc FRELIH, conseiller communautaire, au sein de la 1^{ère} Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Cette démarche est réalisée en application de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire en vigueur.

Considérant qu'en vertu de la délibération 25/05/2022/04 en date du 24 mai 2022, la 1^{ère} Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme » est constituée comme suit :

Membres représentant élus	
Madame Bernadette BERGER	Monsieur Jacques LOURY
Madame Anne-Sophie BOISSON	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Benoît CENDRIER	Madame Clarisse MELSION
Madame Nicole DESGRANGES	Madame Christine MULLER-WILLE

Membres représentant élus	
Monsieur Jean-Marie FERREUX	Monsieur Paul MURANO
Madame Séverine JACQUES	Monsieur Martial PARIZOT
Madame Marie-Josèphe JACQUIER	Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN
Madame Solène LEVEQUE	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÉDE**, au scrutin secret, à la désignation de Monsieur Jean-Marc FRELIH, conseiller communautaire, comme membre de la 1^{ère} Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme »,
- **PRÉCISE** la nouvelle composition de la 1^{ère} Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme », comme suit :

Membres représentant élus	
Madame Bernadette BERGER	Madame Solène LEVEQUE
Madame Anne-Sophie BOISSON	Monsieur Jacques LOURY
Monsieur Benoît CENDRIER	Monsieur Martial MATHIRON
Madame Nicole DESGRANGES	Madame Clarisse MELSION
Monsieur Jean-Marie FERREUX	Madame Christine MULLER-WILLE
Monsieur Jean-Marc FRELIH	Monsieur Paul MURANO
Madame Séverine JACQUES	Monsieur Martial PARIZOT
Madame Marie-Josèphe JACQUIER	Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Modification n°3/2022 de la composition de la 7^{ème} Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Afin de donner suite à une modification dans la composition du Conseil Municipal de la commune de BEIRE-LE-FORT, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un nouveau membre pour remplacer Monsieur André LONCHAMP, membre de la 7^{ème} Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI ».

Par délibération n°2022-021 en date du 18 juillet 2022, le Conseil Municipal de la commune de BEIRE-LE-FORT propose son remplacement par Monsieur Daniel TORTEROTOT,

Cette démarche est réalisée en application de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire en vigueur,

Considérant qu'en vertu des délibérations n°28/08/2020/09 en date du 28 août 2020, n°15/07/2021/09 en date du 15 juillet 2021 et n°12/07/2022/06 en date du 12 juillet 2022, la 7^{ème} Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI » est constituée comme suit :

Membres représentant élus	
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Monsieur Pascal MARTEAU
Madame Françoise BONNEFOUS	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Dominique CHOPPIN	Monsieur Joël MILLE
Monsieur Benoît FRANET	Monsieur Didier MOUGIN
Monsieur Olivier GAUTHRON	Monsieur Martial PARIZOT
Monsieur Sylvain HENRY	Monsieur Étienne PITON

Membres représentant élus	
Monsieur Alain LEFEVRE	Monsieur Emmanuel PONTILLO
Monsieur Maurice LEHOUX	Madame Laetitia REMONDINI
Monsieur André LONCHAMP	Monsieur Jean-Marc RENARD
Monsieur Jacques LOURY	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÉDE**, au scrutin secret, à la désignation de Monsieur Daniel TORTEROTOT, conseiller municipal de la commune de BEIRE-LE-FORT, comme membre de la 7^{ème} Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »,
- **PRÉCISE** la nouvelle composition de la 7^{ème} Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI », comme suit :

Membres représentant élus	
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Monsieur Martial MATHIRON
Madame Françoise BONNEFOUS	Monsieur Joël MILLE
Monsieur Dominique CHOPPIN	Monsieur Didier MOUGIN
Monsieur Benoît FRANET	Monsieur Martial PARIZOT
Monsieur Olivier GAUTHRON	Monsieur Étienne PITON
Monsieur Sylvain HENRY	Monsieur Emmanuel PONTILLO
Monsieur Alain LEFEVRE	Madame Laetitia REMONDINI
Monsieur Maurice LEHOUX	Monsieur Jean-Marc RENARD
Monsieur Jacques LOURY	Monsieur Daniel TORTEROTOT
Monsieur Pascal MARTEAU	

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Proposition de convention de disponibilité en faveur de sapeurs-pompiers volontaires employés de la communauté de communes avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Côte-d'Or

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 723-11 à L. 723-20,

Vu, la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu, le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu, le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le Code du travail,

Vu, l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or n° CA/2007/051 du 12 juin 2007 autorisant Monsieur le Président à signer les conventions de disponibilité avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires,

La convention, jointe en annexe, a pour dessein de rendre compatible la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Côte-d'Or, ainsi que les nécessités de fonctionnement des services de l'employeur.

Elle vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour des missions opérationnelles et des activités de formation des personnels employés par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or.

Actuellement un seul agent de la collectivité est concerné.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de disponibilité en faveur de sapeur-pompier volontaire employé de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Lancement de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d' AISEREY dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activités Économique « La Corvée aux Moines »

Rapporteur : J-P COLOMBERT

La déclaration de projet définie aux articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 du Code de l'urbanisme peut s'appliquer à la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général.

Cette procédure porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui en est la conséquence.

La présente procédure de déclaration de projet porte sur la parcelle cadastrée ZM n°313 à AISEREY dont la contenance est de 19 689 mètres carrés (annexe n°1).

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise que la déclaration de projet concernant l'extension, sur une superficie de 19 689 mètres carrés, de la Zone d'Activités Économiques existante « La Corvée aux Moines » est rendue nécessaire :

- dans le but de :
 - Permettre l'installation pérenne d'une ou plusieurs entreprises endogènes et de leurs salariés, qui ont formulé une demande auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
 - Créer une nouvelle offre de foncier susceptible d'accueillir des entreprises exogènes génératrices d'emplois nouveaux, qui ont exprimé une demande dans un contexte où les zones économiques de la Plaine Dijonnaise sont aujourd'hui saturées,
 - Assurer une extension de la Zone d'Activités Économiques existante qui soit proportionnée aux demandes exprimées auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

- Réaliser cette extension conformément au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais au titre des espaces d'activités et de proximité sur le territoire de la Plaine Dijonnaise. En effet, l'extension de la Corvée aux Moines à AISEREY est identifiée comme « espaces d'activités relais » au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais. Ce Schéma permet pour ces espaces d'activités relais une extension dans la limite de 10 hectares (phase 1 : 5 hectares ; phase 2 : 5 hectares).
- en raison des discordances suivantes avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur
 - Le site visé est actuellement classé en zone agricole. Cette classification ne permet pas l'implantation d'activités économiques. L'objectif est de l'intégrer dans la zone contigüe Uxb, éventuellement en modifiant le règlement de cette zone si besoin, de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixant les modalités de l'aménagement. Le contenu de l'OAP veillera à concilier l'emplacement réservé n°5 (annexe n°2) inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur avec le projet envisagé. Le cas échéant, le cheminement piéton, tel que décrit dans l'emplacement réservé n°5, sera conservé et adapté à l'extension de la Zone d'Activités Économiques.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, une concertation préalable au titre du Code de l'environnement doit être réalisée, afin d'informer le public et de lui permettre de participer à une décision susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement.

L'article L.121-17 du Code de l'environnement prévoit que cette concertation préalable peut être organisée à l'initiative de la Communauté de Communes, par le biais d'une déclaration d'intention de celle-ci.

Cette concertation doit respecter les modalités de l'article L.121-16 du même Code.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire l'intérêt pour la Communauté de Communes de lancer à son initiative une concertation préalable en respectant les modalités de l'article L.121-16 du Code de l'environnement.

Quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale.

Le bilan de cette concertation sera rendu public. La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise indiquera les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

La présente délibération fait office de déclaration d'intention car elle sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de la Préfecture de la Côte d'Or et qu'elle contient, conformément à l'article L. 121-18 du Code de l'environnement, les informations suivantes :

- Les motivations et raisons d'être du projet :
Il s'agit d'une extension de la Zone d'Activités Économiques existante « La Corvée aux Moines », conformément à l'exposé présenté en page précédente.
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet :
La déclaration de projet porte uniquement sur le ban communal de la commune d'AISEREY.
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement :
Il s'agit d'une terre agricole sans plantations d'essences naturelles et éloignée des sites d'intérêt pour la biodiversité.
Aussi, le projet envisagé porte sur une zone de 1,97 hectare, ce qui représente plus d'un millième de la superficie du territoire communal composé de 1 050 hectares. Par conséquent, la déclaration de projet sera soumise à une évaluation environnementale.
- Une mention des solutions alternatives envisagées :
Les solutions alternatives découleront des résultats de l'évaluation environnementale qui sera réalisée.

Dans tous les cas, une proposition en matière environnementale sera formulée dans le cadre de l'intégration paysagère du site.

- Les modalités de concertation préalable du public :

Il sera effectué une communication communale et intercommunale à travers un article dans la presse locale et une publication sur les outils déjà existants (site internet de la Communauté de Communes, Newsletter Illiwap, Panneau Pocket d'Aiserey). De même, la présente fera l'objet d'une réunion publique.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes sera accompagnée par le cabinet GEOHABITAT. En termes de méthodologie, le déroulement global proposé est le suivant :

- Courant septembre 2022 : réunion technique de la Collectivité de présentation du dossier-minute,
- Fin septembre 2022 : réunion de travail en mairie d' AISEREY avec les partenaires :
 - Chambre d'agriculture de la Côte-d'Or,
 - Direction Départementale des Territoires,
 - Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais (SCoT)...
- Début octobre 2022 : réunion technique de la Collectivité pour le dossier corrigé,
- Fin octobre/début novembre 2022 : réunion publique de présentation et échanges à AISEREY,
- Fin novembre 2022 : réunion technique de la Collectivité pour la finalisation du dossier.

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15 à R.153-17,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme d'Aiserey approuvé le 08 février 2013 et modifié le 07 avril 2021,

Considérant que l'intérêt général de l'opération est pleinement justifié par les motivations présentées dans cette délibération,

Considérant que la déclaration de projet emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d' AISEREY,

Considérant que pour la mise en œuvre de la concertation préalable au titre du Code de l'environnement, la présente délibération contient la déclaration d'intention de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Considérant que la déclaration de projet porte sur une emprise foncière acquise de gré à gré par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ENGAGE** la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d' AISEREY relative à l'extension de la Zone d'Activités Économiques existante « La Corvée aux Moines », conformément aux articles susnommés du Code de l'urbanisme, et dans le respect des principes énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme,
- **ORGANISE** une concertation préalable en respectant les modalités de l'article L.121-16 du Code de l'environnement,
- **CHARGE** un prestataire spécialisé de réaliser le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
- **PRÉCISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au Budget Annexe « Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales »,

- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département.

Elle fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de Communes, de la commune d'Aiserey et de la Préfecture de la Côte d'Or.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Aide à l'immobilier d'entreprise : subvention à la Société STI GENLIS

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Avis de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique) : FAVORABLE

Vu, le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020,

Vu, le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu, les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles, dite Loi MAPTAM,

Vu, la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu, l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la Loi NOTRe,

Vu, la délibération n°20/12/2018/06 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 approuvant le règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, la délibération du Conseil Régional en date du 29 octobre 2021,

Vu, les règlements et dispositifs régionaux,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 portant modification par voie d'avenant n°1/2022 du règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Le dirigeant de la Société Sous-Traitance Industrielle de Genlis (STI GENLIS), Monsieur Denis BOULINIER, a adressé une demande de soutien financier au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en date du 29 juillet 2022.

La société STI GENLIS est une Société par Actions Simplifiée fondée en 1988. Cette PME du secteur industriel est spécialisée dans la fabrication d'équipements électriques et électroniques (câblages et montages d'ensembles électriques).

Sa clientèle est composée exclusivement de professionnels de l'industrie.

Son effectif actuel est composé de 40 salariés.

La société STI GENLIS est actuellement locataire sur le site de l'ex-THOMSON, à GENLIS, 54 avenue Général de Gaulle et les locaux sont devenus trop étroits, compte-tenu du développement de l'entreprise.

Dans la perspective de permettre à l'entreprise STI GENLIS de développer son activité et de répondre à sa stratégie de croissance responsable, environnementale et sociale sur des marchés de pointe, la Société Civile Immobilière S.C.I DB Immobilier a fait l'acquisition d'une parcelle de 15 000 m² environ, située à GENLIS, rue Pierre et Marie Curie.

La SCI DB Immobilier souhaite y faire construire des bâtiments d'une surface de 6 793 m², comprenant des ateliers et des bureaux qui seront mis à disposition de la société STI GENLIS.

La Société STI GENLIS pourra par le biais de cet investissement continuer à innover, créer de nouveaux produits, développer sa production sur de nouveaux marchés et clients, maintenir et créer des emplois locaux, et répondre aux défis de croissance pour les années à venir, tout en restant implantée sur le territoire.

L'enveloppe dédiée à ce projet immobilier s'élève à 5 056 000,00 € (Cinq millions cinquante-six mille euros). Le financement se fera via des prêts bancaires conventionnels.

Les dépenses de construction envisagées par la société STI GENLIS, dans le cadre de son projet immobilier entrent dans le champ d'éligibilité du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes.

Les pièces utiles à la constitution du dossier ont été transmises à la Collectivité et le permis de construire a été déposé début août auprès de la commune de GENLIS.

Des crédits budgétaires d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) ont été inscrits au Budget Principal de la Communauté de Communes, afin de pouvoir répondre aux demandes d'aide à l'immobilier émanant d'entreprises du territoire. Deux entreprises ont bénéficié de ce dispositif d'aide à ce jour, durant l'exercice 2022.

Il est proposé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise soutienne l'entreprise dans son développement et octroie une subvention en investissement d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) à l'entreprise STI GENLIS, pour financer son projet, via la SCI DB immobilier.

Dans cette hypothèse, une convention sera signée entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la STI GENLIS.

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a autorisé, par délibération, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté à octroyer des aides financières en complément des aides et régimes d'aides mis en place par la Collectivité en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Une demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale, a été déposée par l'entreprise auprès des services instructeurs de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Une assiette de dépenses d'un montant de 4 331 664,00 € (Quatre millions trois cent trente et un mille six cent soixante-quatre euros) de postes de construction serait éligible au titre du FEDER (à hauteur maximum de 35%).

Monsieur Patrice LIEBELIN voudrait connaître le nombre de salariés actuellement et demande si ce projet sera générateur d'emplois supplémentaires.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT répond que l'entreprise STI GENLIS emploie actuellement 40 personnes. Il est attendu une augmentation des effectifs d'environ 10% à terme. Favoriser cette installation sur le territoire évitera une éventuelle fuite de ces emplois hors du territoire et de bénéficier de emplois supplémentaires à terme.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000.00 € H.T. (Cinq mille euros) au bénéfice de la Société par Actions Simplifiée STI GENLIS, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, afin de contribuer au financement de son projet d'investissement immobilier, via sa Société Civile Immobilière DB Immobilier, sous réserve de la délivrance du permis de construire autorisant ledit projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Société Sous-Traitance Industrielle de Genlis (STI GENLIS), ainsi que tout document relatif à ce dossier.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Décision Modificative N°3 (DM 3) du Budget Principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'afin d'envisager budgétairement le versement de fonds de concours, sous réserve de disposer des délibérations des conseils municipaux des communes concernées (AISEREY, IZIER et TART) et de l'accord du Conseil Communautaire, il y a lieu de prévoir les crédits correspondants par la Décision Modificative N°3 (DM 3) au Budget Principal, ci-après :

Dépense - investissement :

2313.CDEPUBLI.PERI.421	Immobilisations en cours des constructions	- 2.061,00 €
2313.CDEPUBLI.PERI.421	Immobilisations en cours des constructions	- 1.000,00 €
2313. CDEPUBLI PERI.421	Immobilisations en cours des constructions	- 2.450,00 €
2041411.PERI.421	Subvention d'équipement aux communes	+ 2.061,00 €
2041411.PERI.421	Subvention d'équipement aux communes	+ 1.000,00 €
2041411.PERI.421	Subvention d'équipement aux communes	+ 2.450,00 €

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission réunie le 06 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la Décision Modificative N°3 (DM 3) au Budget Principal comme suit :

Dépense - investissement :

2313.CDEPUBLI.PERI.421	Immobilisations en cours des constructions	- 2.061,00 €
2313.CDEPUBLI.PERI.421	Immobilisations en cours des constructions	- 1.000,00 €
2313.CDEPUBLI PERI.421	Immobilisations en cours des constructions	- 2.450,00 €
2041411.PERI.421	Subvention d'équipement aux communes	+ 2.061,00 €
2041411.PERI.421	Subvention d'équipement aux communes	+ 1.000,00 €
2041411.PERI.421	Subvention d'équipement aux communes	+ 2.450,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision Modificative N°1 (DM 1) du Budget Funéraire

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que nous avons reçu le 02 août dernier, une information de la Trésorerie de Genlis concernant la clôture administrative par le Tribunal, de la société de Pompes Funèbres CEFIS, sise à 24 grande rue à SAINT-AUBIN (39410) en date du 22 juillet 2022.

L'effacement de la dette et la créance éteinte doivent être constatées à l'article 6542 - Pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes.

D'autre part, le risque sur dépréciation d'actif ayant été prévu préalablement, il y a lieu de constater et reprendre la provision, par une recette à l'article 7817 - reprise sur dépréciations d'actifs circulants.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la décision modificative N°1 au Budget Funéraire, afin d'inscrire les crédits correspondants de cette opération, soit :

Dépense - Fonctionnement :

6542 Pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes + 430,00 €

Recette - Fonctionnement :

7817 Reprise sur dépréciations d'actifs circulants + 430,00 €

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission réunie le 06 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la Décision Modificative N°1 (DM 1) au Budget Funéraire comme suit :

Dépense - Fonctionnement :

6542 Pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes + 430,00 €

Recette - Fonctionnement :

7817 Reprise sur dépréciations d'actifs circulants + 430,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Versement d'un fonds de concours à la commune d'IZIER pour des travaux d'isolation acoustique dans la salle « Mille Clubs »

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, la délibération du conseil municipal de la commune d'IZIER en date du 13 septembre 2022, sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour le financement de travaux d'isolation de la salle « Mille clubs ».

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que, lors de la séance de la 3^{ème} commission en date du 07 juin dernier, en l'absence d'un devis finalisé, un avis favorable de principe a été donné à l'octroi d'un fonds de concours à la commune d'IZIER pour des travaux d'isolation acoustique dans la salle « Mille Clubs », équipement essentiel pour fonctionnement du service Enfance-Jeunesse au titre de la restauration, à hauteur de 50 % maximum du montant hors taxes de la dépense, hors subvention éventuelle.

Le montant total de ces travaux établi sur la base d'un devis finalisé s'élève à 4 900 € H.T. (Quatre mille neuf cents euros).

Il est rappelé que le fonds de concours voté par le Conseil Communautaire ne peut excéder 50 % du montant hors taxes de la dépense, hors subvention éventuelle.

Il est ainsi proposé de prendre en charge 50% du coût H.T. de ces travaux dans le cadre d'un fonds de concours soit 2 450,00 € (deux mille quatre cent cinquante euros).

Monsieur le Président précise que la délibération dont il est fait référence est abrogée, le montant initial étant de 8 000.00 € (huit mille euros). Elle est remplacée par une délibération prise lors du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2022, afin de régulariser le montant du devis à 4 900 € H.T. (Quatre mille neuf cents euros).

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission réunie le 06 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de l'octroi d'un fonds de concours à la commune d'IZIER pour des travaux d'isolation acoustique, établi à 4 900 € H.T. (Quatre mille neuf cents euros), dans la salle « Mille Clubs », à hauteur de 50 % du montant hors taxes de la dépense, hors subvention, soit 2 450,00 € (deux mille quatre cent cinquante euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Versement d'un fonds de concours à la commune de TART pour l'achat d'une « armoire froide »

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, la délibération du conseil municipal de la commune de TART en date du 29 août 2022, sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour le financement de l'achat d'une « armoire froide ».

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que « l'armoire froide » de la salle des fêtes de TART, équipement essentiel pour le fonctionnement du service Enfance-Jeunesse au titre de la restauration, étant très usagé, a été diagnostiqué « irréparable » à la suite d'une panne.

Le montant de cette acquisition établi sur la base d'un devis s'élève à 2 000 € (Deux mille euros) H.T.

Il est rappelé que le fonds de concours voté par le Conseil Communautaire ne peut excéder 50 % du montant hors taxes de la dépense, hors subvention éventuelle.

Il est ainsi proposé de prendre en charge 50% du coût H.T. de ces travaux dans le cadre d'un fonds de concours soit 1 000,00 € (mille euros).

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission réunie le 06 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de l'octroi d'un fonds de concours à la commune de TART pour l'achat une armoire froide d'une valeur de 2 000,00 € (Deux mille euros) H.T. à hauteur de 50 % du montant hors taxes de la dépense, hors subvention, soit 1 000,00 € (mille euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs n°5/2022 – Créations de poste

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Pour le Pôle Enfance Jeunesse, il est proposé la création :

- De trois postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet, pour valoriser le temps de travail de deux agents et pour proposer une mise en stage d'un troisième,
- D'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 30 heures annualisées, pour proposer une mise en stage,
- D'un poste d'adjoint technique territorial à 06 heures 33 annualisées (06h55), pour répondre au souhait de l'agent de réduire son temps de travail.

Pour le Pôle Ressources, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour proposer une mise en stage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la création des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} octobre 2022 :
 - Pour la filière Administrative :
 - Adjoint administratif territorial à temps complet.
 - Pour la filière Animation :
 - Adjoint territorial d'animation à temps complet,
 - Adjoint territorial d'animation à temps complet,
 - Adjoint territorial d'animation à temps complet,
 - Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à 30 heures annualisées.
 - Pour la filière Technique :
 - Adjoint technique territorial 06 heures 33 annualisées (06h55).
- **APPROUVE** la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

Lancement d'un appel d'offres ouvert – Marché public portant sur l'évacuation des boues du bassin de Boulouze situé à Fauverney

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-21 du Code de la Commande Publique,

Il est rappelé que la vidange du bassin de « Boulouze » situé à Fauverney doit avoir lieu cet automne avec pour objectifs une inspection détaillée de la géomembrane par une entreprise spécialisée, en particulier au droit de l'ouvrage de vidange et une visite technique approfondie complète du barrage.

Dans le cadre de la vidange, les boues déposées au fond du bassin doivent être évacuées et la géomembrane nettoyée.

En fonction du résultat des analyses, les boues seront évacuées, soit sur un terrain à proximité immédiate, soit dans un centre agréé.

Considérant que le volume des boues à évacuer n'est pas exactement connu, mais s'approche du seuil des marchés à procédure formalisée,

Il est donc envisagé de lancer une consultation, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert dont le seuil est supérieur à 215 000 € (Deux cent quinze mille euros) hors taxes pour la recherche d'un prestataire qui procédera à l'évacuation des boues et des effluents et au nettoyage de la géomembrane.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation en marché public portant sur la recherche d'un prestataire pour l'évacuation des boues et le nettoyage du bassin de Boulouze, dans le cadre d'un d'appel d'offres ouvert, correspondant à une procédure formalisée supérieure à 215 000,00 € (Deux cent quinze mille euros) hors taxes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes constitutifs dudit marché, ainsi que tout acte à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

PETITE ENFANCE

Avis sur le principe d'un conventionnement en Prestation de Service Unique (PSU) avec un Établissement d'Accueil de Jeune Enfant

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Comme validé lors du dernier Comité de Pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) en date du 31 janvier 2022, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) souhaite développer l'accueil collectif Petite Enfance sur son territoire, afin de mieux répondre aux besoins des familles.

Une solution serait d'établir un conventionnement en Prestation de Service Unique (PSU) avec un Établissement d'Accueil de Jeune Enfant (EAJE = structure d'accueil collectif) : micro-crèche, multi-accueil ...

Cette solution offre plusieurs avantages :

- Un conventionnement en PSU avec un EAJE permettrait d'une part de consolider et unifier l'offre d'accueil Petite Enfance sur le territoire de la Plaine Dijonnaise en intégrant les places de cette structure à l'offre globale de la CCPD, et d'autre part d'avoir une politique tarifaire unique et adaptée aux ressources des familles bénéficiaires.
- Le passage en PSU éviterait à la Collectivité d'investir dans l'achat de bâtiments et apporterait, en plus, les avantages suivants :
 - ✓ Contribuer au dynamisme économique de notre territoire,
 - ✓ Réduire la dépense de la Collectivité tout en donnant satisfaction aux familles.

Incidences budgétaires pour la Collectivité

Un passage en PSU occasionnera des dépenses pour la CCPD : le coût d'une place sur notre territoire est estimé à 7 500,00 € (Sept mille cinq cents euros), sur laquelle la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (CAF 21) financerait à hauteur de 2 800 € (Deux mille huit cents euros) soit un reste à charge pour la Collectivité de 4 700,00 € (Quatre mille sept cents euros).

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Pour engager cette démarche, il est nécessaire pour la collectivité de lancer une consultation dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée.

Madame Zineb HEMAIRIA rappelle que la dernière Commission d'attribution pour le Multi Accueil Petite Enfance (Nord) Nord a accepté 16 dossiers sur 52 demandes et pour le MAPE Sud, 15 dossiers acceptés sur 32 demandes, soit 84 demandes pour 31 dossiers acceptés.

Il est signalé également que la population d'assistant.es maternel.les diminue sur le territoire.

Monsieur le Président précise qu'un conventionnement PSU, le reste à charge par place pour la Collectivité serait de 4 700.00 € (Quatre mille sept cents euros). Le coût d'une place en régie est de 5 800.00 € (cinq mille huit cents euros) par place au 31 décembre 2021, quel que soit l'établissement. Il est question ici de la micro-crèche située à AISEREY, établissement privé.

Cette démarche permettrait d'augmenter la capacité d'accueil sur le territoire. Le Service Public ne peut actuellement pas répondre à toutes les demandes. L'apport de la compétence privée permettrait d'augmenter cette capacité d'accueil et de maintenir un tarif unifié pour toutes les familles, sur le territoire, quel que soit le prestataire.

Monsieur Daniel CHETTA demande si le marché va porter sur le fonctionnement et/ou sur la construction.

Monsieur le Président répond, qu'à ce jour, la Collectivité a été sollicitée par une entreprise privée, qui exerce déjà. La demande ne porte que sur le fonctionnement.

Monsieur Daniel CHETTA s'interroge cependant sur la capacité d'accueil. Au regard des besoins, il faudra réfléchir et travailler à la construction de nouveaux bâtiments dans le futur, si cela n'a pas été déjà fait.

Il rappelle que la commune de LONGEAULT-PLUVAULT avait présenté une proposition de People & Baby pour la construction d'une micro-crèche. À l'époque, il avait été demandé à la Communauté de Communes si cet investissement était envisageable.

Monsieur le Président répond que si un organisme nous sollicite pour demander la construction d'un nouveau bâtiment sur le territoire, un nouvel avis sera sollicité lors d'une réunion plénière du Conseil Communautaire. À ce jour, il n'y a pas de demande de création sur la commune de LONGEAULT.

Madame Zineb HEMAIRIA précise que la Collectivité est sollicitée par des personnes qui s'associent pour créer des micros-crèches et qui recherchent des locaux. Elle ajoute qu'un conventionnement nous donne un droit de regard sur l'attribution des places.

Madame Maïté COUBAT précise qu'il existe également des Maisons d'Assistant.es Maternel.les (MAM), avec un fonctionnement différent des micro-crèches.

Monsieur le Président complète le propos en expliquant que le fonctionnement de ces MAM ne nécessite pas de personnel qualifié, telles que les auxiliaires de puériculture, infirmier.ères. Il suffit uniquement d'être en possession d'un statut d'assistant.e maternelle.

Madame Bernadette BERGER revient sur la problématique des assistant.es maternel.les en expliquant que les demandes agréments auprès des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ne donnent droit qu'à la garde d'un seul enfant. Il n'est pas possible de se satisfaire de cela pour en dégager un salaire décent, surtout pour une personne jeune. De plus, les assistant.se maternel.les sont de moins en moins nombreux.ses et la population est vieillissante.

Madame Monique PINGET souhaite qu'un point de situation du fonctionnement de People & Baby soit fait.

Monsieur le Président rappelle que le territoire est doté de deux multi accueils : le premier au nord, à GENLIS et le second au sud, à THOREY-EN-PLAINE. Ces structures fonctionnent en délégation de service, avec People & Baby. À la suite d'un constat pointant de nombreux dysfonctionnements en début de mandat, un travail avec le délégataire a été mené. Il est signalé aujourd'hui une nette amélioration du fonctionnement de People

& Baby dans l'accueil des publics sur notre territoire, au-delà des informations nationales négatives transmises par les médias.

Monsieur Vincent CROUZIER précise que les retards de paiements par le délégataire n'ont plus cours, comme cela a pu se produire par le passé.

Pour répondre à Madame Marie-Paule FONTAINE, Monsieur le Président indique que la structure avec laquelle il pourrait y avoir un conventionnement PSU est la micro-crèche à AISEREY.

Monsieur Olivier GAUTHRON demande de quels secteurs du territoire les demandes émanent.

Monsieur le Président précise que les demandes sont effectuées par des familles sur l'ensemble du territoire, voire de Communautés de Communes voisines, notre territoire étant traversé par les migrations professionnelles pendulaires en direction de la Métropole. Sur tous les territoires, le manque de places est quasiment identique.

Vu la situation géographique de la commune d'AISEREY par rapport au territoire de la Métropole, Madame Marie-Paule FONTAINE se demande s'il ne serait pas plus judicieux de se positionner dans l'axe principal, par exemple sur les communes de ROUVRES-EN-PLAINE, de FAUVERNEY.

À ce jour, la micro-crèche d'AISEREY est complète. Si un conventionnement PSU voyait le jour, un accord avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or pourrait permettre d'obtenir deux places supplémentaires. Il est signalé également que les familles qui ont une place à AISEREY ont un tarif différent, car il s'agit d'une entreprise commerciale.

Monsieur Emmanuel PONTILLO intervient pour indiquer que, faute de dérogation, les familles sont dans une situation très inconfortable. Pourquoi ne pas solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une aide.

Monsieur le Président envisage la possibilité d'inviter les deux Conseillers départementaux, pour échanger sur ce sujet et les soutenir dans leur démarche s'ils souhaitent présenter cette problématique lors d'une réunion du Conseil Départemental.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FORMULE UN AVIS FAVORABLE** sur le principe d'un conventionnement de la Communauté de Communes en Prestation de Service Unique (PSU) avec un Établissement d'Accueil de Jeune Enfant,
- **PRÉCISE** que cette démarche implique une consultation en marché public à procédure adaptée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

Information de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des dossiers suivants :

- Rapport d'activité 2021 du Syndicat du Bassin de l'Ouche.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.ouche.fr.
- Rapport d'activité 2021 du centre National de la Fonction Publique Territoriale.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.cnfpt.fr
- Dossier récapitulatif sur les aides de l'état aux investissements des communes et des intercommunalités en 2020 et 2021.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.cote-dor.gouv.fr

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

La Commission s'est déroulée le lundi 12 septembre 2022, délocalisée sur l'ancienne commune de PREMIÈRES, avec la visite des anciens locaux de la faïencerie.

Agenda :

- Samedi 17 septembre : Journée du Patrimoine.
Le Siège, à GENLIS et la Ferme aux escaliers à AISEREY sont ouverts au public de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30. L'accueil est assuré par le personnel administratif et les membres de l'exécutif.
- Lundi 19 septembre à 19h30 : présentation du nouveau site Internet et de l'annuaire des commerçants et des artisans.

Tourisme :

- Toujours accompagnée par MSA Services, la Commission mène une réflexion sur la création de points d'informations touristiques.
- Un autre point de réflexion porte sur l'identification des frontières du territoire de la Collectivité.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

La prochaine réunion de la Commission se tiendra le 11 octobre 2022, avec pour point principal l'étude de la situation budgétaire, aux trois-quarts de l'année.

Lors de la dernière Commission, le point concernant le FPIC n'a pas été soumis, faute d'éléments à présenter.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

Il n'a pas encore été communiqué de date pour la prochaine réunion, qui pourrait se dérouler en octobre ou début novembre prochain.

Un rappel des engagements à tenir et/ou mettre en place par la société en charge du transport à la demande lui a été fait lors d'un rendez-vous avec Monsieur le Président.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

Journée Portes Ouvertes au 12 rue de Franche-Comté :

- Samedi 17 septembre. Présentation du Centre Social et ses actions, de France Services et du Point Relais Emploi.

COPIL de préparation du Projet Social 2023-2027 :

- Remerciements aux maires présents lors de cette séance.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

La prochaine Commission se réunira le 04 octobre, à 18h30.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Technique Départementale

Rapporteur : P. ESPINOSA

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Une réunion est programmée le 06 octobre prochain.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Une réunion aura lieu le 05 octobre.

Rappel :

- lorsque qu'un représentant titulaire est absent lors d'une séance, c'est à lui de solliciter son suppléant et non plus à l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : P. ESPINOSA

La prochaine réunion du Comité Syndical se tiendra le 12 octobre 2022 à Bessey les Côteaux.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

La prochaine réunion de la CSE de la RACLE est programmée le 21 novembre 2022 à BESSEY-LES-CÎTEAUX.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le Syndicat se réunira le 17 octobre prochain, le lieu reste à définir.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Une réunion de la CLE 3 est prévue le 21 octobre prochain, le lieu sera communiqué par la suite.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

En l'absence de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Au 01 janvier 2023, seront mises en place les extensions des consignes de tri, concernant surtout les emballages plastiques.

La campagne de communication, à destination des usagers est en préparation.

Certains maires seront sollicités pour accueillir des réunions publiques, qui seront organisées en fin d'année 2023.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Madame Marie-Paule FONTAINE souhaite qu'un point soit fait sur la Taxe d'aménagement.

Monsieur le Président répond que la Loi de Finances 2022 prévoit le reversement au niveau des communes.

Ce travail sera mis au programme en début d'année 2023 et sera à traiter avant le Budget.

À ce jour, la Communauté de Communes est en relation avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et les services de l'État. Les réponses sont encore peu claires et peu précises.

Monsieur Jean-Marc LOVAT invite les membres de l'Assemblée à se référer à la note de l'Association des Maires de France en date du 21 juillet, avec une nouvelle parution en date du 05 septembre, agrémentée d'une Foire Aux Questions (FAQ).

La date du 01 octobre n'est pas une date impérative de vote entre les Conseils municipaux et les Établissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI). La Préfecture dit qu'une réponse doit être fait apportée « dans les meilleurs délais ».

Monsieur Vincent CROUZIER précise également, que pour la partie « Activité économique », ce sont les dates d'achèvement de travaux d'aménagement qui sont prises en compte.

Monsieur Paul MURANO souhaite des éclaircissements sur les conventions mises en place entre les communes et l'EPCI concernant le périscolaire, pour l'utilisation de salle, la facturation des frais d'électricité.

Sur la commune de LONGECOURT-EN-PLAINE, plusieurs clés ont été cassées, perdues, le filet de la cage de but de handball a été détérioré, des travaux ont été réalisés cet été dans les locaux de l'école, qui accueille le service périscolaire de l'Enfance Jeunesse. Il n'a été demandé aucune participation financière à la Collectivité, ce dont Monsieur le Président remercie la commune, surtout si la convention prévoyait cette prise en charge.

Monsieur le Président explique que les conventions sont toujours à l'ordre du jour. Il existe deux générations de conventions. Seules deux communes ont signé une convention de nouvelle génération.

Ces conventions ne correspondent plus au fonctionnement actuel et aux relations avec les communes d'accueil. Un travail sur ce sujet est en cours et sera présenté lors d'un Conseil Communautaire, avant d'être proposé aux communes membres.

Il est souligné que la présence d'un accueil périscolaire et d'un espace de restauration sur le temps méridien est une plus-value pour la commune, dans l'intérêt des publics.

Monsieur Vincent CROUZIER précise que certaines communes qui pourraient facturer certaines dépenses à la Collectivité ne le font pas et elles en sont remerciées. Toutes les communes sont d'ailleurs encouragées à continuer ou à faire de même. Il est rappelé que la Communauté de Communes fournit ces services, avec son personnel, ce qui est la dépense principale en ce qui concerne les dépenses périscolaires et extrascolaires.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la Taxe d'Aménagement, l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes. Il serait donc possible de solliciter une commune où la Collectivité engagerait la construction d'une structure d'accueil périscolaire dans le cadre de son investissement, pour le reversement de la Taxe d'Aménagement.

Monsieur Daniel CHETTA trouve inquiétant que la Communauté de Communes n'ait pas eu droit de réponse à la suite de l'article paru dans le Bien Public, concernant l'affaire avec la commune de FAUVERNEY sur la Taxe d'Aménagement. Dans cet article, il est dit clairement que la commune de FAUVERNEY n'a pas à reverser cette taxe. Or, le texte dit qu'une commune « peut », si elle le souhaite, la reverser à celui qui a fait les investissements.

Ce point est juridiquement traité et les juges successifs ont rendu leur jugement et ont donné raison à la commune de FAUVERNEY sur leur positionnement. Est-il nécessaire de renchéir ?

Monsieur le Maire de FAUVERNEY a été sollicité ce jour par courrier, pour la prise en charge totale des travaux d'extension de la voirie sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) La Boulouze, qui va desservir le Data Center, dans le cadre des recettes dont elle bénéficie sur cette ZAE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

Secrétariat de séance



Nathalie SEGUIN

Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale,
à l'Autonomie
Adjointe au Maire de LONGEAULT-PLUVAULT

Présidence de séance



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

